



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 66796

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le non-respect de la gratuité de l'enseignement public en France. Depuis la IIIe République, l'enseignement est dit « laïc, gratuit et obligatoire ». Or, en réalité, le second terme fait débat. En effet, comment parler de gratuité quand les familles doivent faire face à des dépenses que les établissements doivent normalement assumer (papier essuie-tout pour les maternelles, achat de livres pour le primaire que l'école doit théoriquement fournir, cotisations au matériel de sport de l'établissement, etc.). Il faut rappeler que les établissements publics reçoivent des subventions de fonctionnement et que les contributions demandées aux familles doivent rester limitées. Le principe de gratuité de l'enseignement doit être réaffirmé et un contrôle des dépenses imposées aux familles par les établissements scolaires doit être mis en place pour prévenir tout abus. Il se demande quelle est la position du ministère sur ce débat et quelles mesures il pense prendre afin de réaffirmer l'égal accès à tous au système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66796

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5520